



# **Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

2020-2021

## Contenu

<b>Première partie : Rapport annuel sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b> .....	2
Introduction .....	2
Structure organisationnelle .....	3
Ordonnance de délégation de pouvoirs .....	3
Aperçu du rendement .....	3
Incidence de la COVID-19.....	4
Formation et sensibilisation.....	4
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	5
Plaintes .....	5
Suivi de la conformité.....	5
<b>Deuxième partie : Rapport annuel concernant l'administration de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></b> .....	6
Introduction .....	6
Structure organisationnelle .....	6
Ordonnance de délégation de pouvoirs .....	7
Aperçu du rendement .....	7
Incidence de la COVID-19.....	7
Formation et sensibilisation.....	7
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	8
Plaintes et audits.....	8
Suivi de la conformité.....	8
Atteintes substantielles à la vie privée.....	8
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée .....	8
Communications de renseignements dans l'intérêt public.....	8

## Première partie : Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

### Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), promulguée en 1983 et récemment modifiée en 2019, donne aux personnes présentes au Canada le droit d'accéder aux documents relevant des institutions du gouvernement fédéral. Les principes de la LAI sont les suivants : le public a droit à la communication des documents de l'administration fédérale; les exceptions indispensables à ce droit d'accès devraient être limitées et précises; et les décisions quant à la communication sont susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

La LAI vise à compléter les modalités existantes d'accès aux documents de l'administration fédérale, sans viser à restreindre le genre de renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public, ce qui dénote l'importance de l'accès informel et de la divulgation proactive.

Le présent rapport est rédigé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Corporation commerciale canadienne (CCC), une société d'État figurant à l'annexe III de la partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Petite entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international. Elle a pour mandat de faciliter l'exportation de biens et de services canadiens et joue le rôle d'organisme de passation de contrats et d'approvisionnements internationaux du Canada.

L'activité principale de la Corporation consiste à établir des contrats de gouvernement à gouvernement avec des acheteurs de gouvernements étrangers pour leur fournir des biens et des services qui peuvent être exportés du Canada. Elle conclut ensuite des contrats avec des exportateurs canadiens afin de se conformer aux modalités prévues dans les contrats conclus avec les gouvernements étrangers. Les services d'approvisionnement et de passation de contrats sont fournis au bénéfice des exportateurs canadiens pour leur donner accès à des marchés où des ententes de gouvernement à gouvernement sont nécessaires pour des raisons liées au risque, à la transparence ou à la compétitivité.

Bien que la CCC soit active dans les secteurs de l'aérospatiale, de la défense, de la sécurité et des infrastructures, elle met également l'accent sur les marchés émergents et en développement, comme les technologies propres et les technologies de communication, où des gouvernements étrangers peuvent avoir besoin de capacités additionnelles pour entreprendre des projets complexes dans de courts délais. La CCC peut agir ou bien comme maître d'œuvre en vendant à des gouvernements, ou bien comme agente d'approvisionnement, en localisant des sources d'approvisionnement en marchandises et services canadiens pour le compte de gouvernements d'autres pays. La Corporation assure également l'approvisionnement en marchandises et services au nom d'autres institutions fédérales pour aider le gouvernement du Canada à respecter ses engagements en matière de contributions d'aide en nature à l'échelle mondiale.

## Structure organisationnelle

Les Services juridiques de la Corporation gèrent l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*. Un auxiliaire juridique à temps plein est chargé de l'ensemble des activités et des demandes liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP). L'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP traite les demandes d'information, rédige les rapports internes et externes, élabore et examine les politiques et procédures internes, assure la formation et la sensibilisation, et veille à ce que la CCC respecte la LAI, ses règlements et les instruments de politique connexes. L'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP relève d'un conseiller juridique principal, qui l'épaulé et qui détient des pouvoirs délégués en vertu de la LAI. Le conseiller juridique principal responsable de l'AIPRP rend compte directement au vice-président des Services juridiques, qui est membre du comité de direction de la Corporation et relève directement du président. Le vice-président des Services juridiques joue le rôle de coordonnateur de l'AIPRP de la CCC et de personne-ressource principale pour le Secrétariat du Conseil du Trésor.

## Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le responsable de la CCC, tel que défini par la LAI, est le président et chef de la direction. En vertu de l'article 95 de la LAI, le président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs afin de répondre aux exigences juridiques.

Par le biais d'une ordonnance de délégation de pouvoirs, signée le 15 octobre 2019, le président a délégué l'ensemble des pouvoirs, tâches et fonctions que lui confère la LAI au conseiller juridique principal de la CCC. Certains pouvoirs et tâches administratifs sont également délégués à l'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation des pouvoirs est jointe à l'annexe A.

## Aperçu du rendement

La carte de pointage suivante met en évidence le rendement de la CCC pour l'exercice financier et fournit de l'information sur les tendances pluriannuelles. La CCC a connu une diminution importante des demandes reçues en vertu de la LAI et des demandes de consultation reçues d'autres institutions au cours de l'exercice financier. Bien que le rendement de la CCC soit mesuré en fonction du délai de traitement moyen et du pourcentage de demandes traitées dans le délai prévu par la loi, le volume et la complexité des demandes individuelles peuvent avoir un impact important sur ces résultats. Pour de plus amples renseignements sur le rendement et les statistiques de la CCC, veuillez consulter une copie du Rapport statistique 2020-2021 sur la *Loi sur l'accès à l'information*, joint à l'annexe B.

Demandes formelles	Cette année	L'année dernière	Il y a cinq ans
Nombre de demandes reçues	2 ↓	9	40
Nombre de demandes closes	2 ↓	11	23
Nombre de demandes refusées	0 -	0	S.O.
Nombre total de pages traitées	8 ↓	334	7 119

<b>Délais</b>					
	Délai moyen de traitement en jours	30	↓	65	S.O.*
	Nombre de prorogations du délai	0	↓	4	7
	Pourcentage traité dans les délais	100 %	↑	91 %	87 %
<b>Disposition</b>					
	Nombre de demandes communiquées en entier	0	-	1	9
NOUVEAU!	Pourcentage communiqué en entier	S.O.	-	S.O.*	S.O.*
	Nombre de demandes communiquées en partie	1	-	5	7
NOUVEAU!	Pourcentage communiqué en partie	50%	-	S.O.*	S.O.*
	Nombre de demandes faisant l'objet d'une exception totale	0	-	1	3
	Exception la plus fréquemment appliquée	15(1)-I.A.	-	15(1)-I.A.	18(b) & 19(1)
<b>Plaintes</b>					
	Nombre de plaintes reçues	0	-	0	0
	Nombre de plaintes closes	1		1	0
<b>Consultations d'autres institutions</b>					
		<b>Cette année</b>		<b>L'année dernière</b>	<b>Il y a cinq ans</b>
	Nombre de demandes de consultations reçues	0	↓	10	21
	Nombre total de pages consultées	22	↓	141	794
	Temps de réponse moyen en jours	253	↑	17	S.O.*

\* Données non collectées.

La CCC a reçu et fermé deux demandes en vertu de la LAI, dont une pour laquelle il n'y avait aucun document répondant à la demande. Tous deux ont été réalisés dans le délai réglementaire initial de 30 jours. Par conséquent, la CCC n'a pas eu besoin de prendre de prolongation au cours de l'année fiscale. La CCC n'a pas reçu de nouvelles demandes de consultation, mais une demande de consultation a été reportée de la période de rapport précédente. Après avoir été mise en attente par l'autre institution gouvernementale en raison des retards de COVID-19, la demande de consultation a finalement été réalisée en 181 à 365 jours.

### Incidence de la COVID-19

La COVID-19 et la fermeture subséquente des bureaux gouvernementaux n'ont pas affecté la capacité de la CCC à traiter les demandes d'accès à l'information, mais la CCC a connu une diminution notable du volume de demandes reçues. Le bureau de la CCC est resté fermé à la fin de l'année fiscale et ses employés continuent de travailler à domicile, cependant un coordonnateur des installations reste sur place pour accepter les livraisons de courrier. En raison des exigences de sécurité, le réseau de la CCC n'est en mesure de traiter les documents que jusqu'à la cote Protégé B dans un environnement de travail à distance. Dans le cadre de la phase 3 de son plan de retour en milieu de travail qui a été mis en œuvre en septembre 2020, les employés de la CCC sont autorisés à accéder au bureau pour des raisons opérationnelles, telles que le traitement des documents papier ayant une cote Protégé C ou supérieure.

## Formation et sensibilisation

La CCC n'a entrepris aucune formation officielle concernant la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée par le rapport. Les employés des Services juridiques connaissent bien l'application de la LAI et sensibilisent la CCC à ses obligations en vertu de la LAI pendant l'exécution des activités organisationnelles.

## Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Au cours de la période de référence, la CCC n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, directives ou procédures relatives à l'accès à l'information. Cependant, en 2019, la CCC a approuvé une politique de transparence et de responsabilité qui établit la divulgation proactive de certains renseignements concernant les activités de la Corporation. Conformément à la politique, la CCC commencera à publier un rapport trimestriel de ses transactions d'exportation signées, connu sous le nom de *divulgation des transactions*. Au cours de l'exercice financier, les Services juridiques, avec l'aide de l'auxiliaire juridique de l'AIPRP, ont fait des recherches et élaboré la stratégie de mise en œuvre de la divulgation des transactions, en tenant compte des obligations de la CCC en vertu de la LAI. Le premier rapport de divulgation des transactions sera publié au cours de l'année fiscale 2021-2022.

## Plaintes

La CCC n'a reçu aucune nouvelle plainte et aucun audit interne n'a été effectué au cours de la période visée par le rapport. La CCC a appris que trois plaintes en suspens avaient été résolues ou abandonnées au cours de l'exercice précédent, mais elle n'a pas reçu les avis du Commissariat à l'information en raison d'un oubli administratif. Une plainte supplémentaire a été abandonnée pendant la période de référence, et la CCC a une plainte en suspens.

## Suivi de la conformité

La CCC n'a pas effectué de suivi du délai de traitement des demandes d'accès à l'information au cours de la période visée par le rapport, mais le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* ci-joint indique la disposition et le délai de traitement des demandes closes.

## Deuxième partie : Rapport annuel concernant l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

### Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) protège la vie privée des personnes en contrôlant la façon dont les institutions fédérales recueillent des renseignements personnels, les utilisent, les divulguent, les conservent et procèdent à leur retrait. La LPRP accorde également aux personnes le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent et qui sont détenus par une institution fédérale. Si une personne est préoccupée par la manière dont une institution gouvernementale traite ses renseignements personnels, elle peut déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée.

Cette loi s'applique uniquement aux institutions du gouvernement fédéral. Les établissements du secteur privé sont assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) et aux lois provinciales ou territoriales.

Le présent rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Corporation commerciale canadienne (CCC), une société d'État figurant à l'annexe III de la partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Petite entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international. Elle a pour mandat de faciliter l'exportation de biens et de services canadiens et joue le rôle d'organisme de passation de contrats et d'approvisionnement internationaux du Canada. Une description plus détaillée du rôle et des activités de la CCC figure dans la première partie de ce document. Compte tenu de la nature de ses activités, la CCC ne recueille ni n'utilise régulièrement des renseignements personnels sur le grand public. La majorité des renseignements personnels que la CCC traite concerne ses employés.

### Structure organisationnelle

Outre l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, les Services juridiques de la Corporation sont également responsables de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Un auxiliaire juridique à temps plein est chargé de l'ensemble des activités et des demandes liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP). L'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP est chargé de traiter les demandes relatives à la protection des renseignements personnels, de rédiger les rapports internes et externes, d'élaborer et d'examiner les politiques et procédures internes, d'examiner les contrats qui ont des répercussions en termes de protection des renseignements personnels, d'effectuer des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), d'assurer la formation et la sensibilisation, et de veiller à ce que la CCC se conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à ses règlements et aux instruments de politique connexes. L'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP relève d'un conseiller juridique principal, qui l'épaulé et qui détient des pouvoirs délégués en vertu de la LPRP. Le conseiller juridique principal responsable de l'AIPRP rend compte directement au vice-

président des Services juridiques, qui est membre du comité de direction de la Corporation et relève directement du responsable de l'institution. Le vice-président des Services juridiques joue le rôle de coordonnateur de l'AIPRP de la CCC et de personne-ressource principale pour le Secrétariat du Conseil du Trésor.

## Ordonnance de délégation de pouvoirs

Aux fins de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le « responsable » du CCC est le président et chef de la direction. En vertu de l'article 73, le responsable peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux termes de la loi.

Par le biais d'une ordonnance de délégation des pouvoirs, le président a signé une nouvelle ordonnance de délégation de pouvoirs, déléguant l'ensemble de ses pouvoirs, tâches et fonctions que lui confère la LPRP au conseiller juridique principal de la CCC. Certaines tâches et fonctions administratives sont également déléguées à l'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs, signée le 15 octobre 2019, est jointe à l'annexe A.

## Aperçu du rendement

Conformément à la tendance pluriannuelle, la CCC n'a reçu aucune demande de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport. Au cours des cinq dernières années, la CCC n'a reçu qu'une seule demande au titre de la LPRP. La majorité des renseignements personnels recueillis par la CCC concerne ses employés, et ces derniers peuvent demander l'accès à leurs renseignements personnels de manière informelle, sans avoir à présenter une demande officielle en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La CCC n'effectue pas de suivi des demandes informelles de renseignements personnels. Par conséquent, il n'y a pas assez de données pour donner un aperçu du rendement de la CCC à cet égard.

Une copie du Rapport statistique 2020-2021 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui a été présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor est jointe à l'annexe C.

## Incidence de la COVID-19

La COVID-19 et la fermeture subséquente des bureaux gouvernementaux n'ont pas affecté la capacité de la CCC à traiter les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, car la Corporation n'a reçu aucune demande au cours de la période visée par le rapport. Même si le bureau de la CCC est resté fermé à la fin de l'exercice et que ses employés continuent de travailler à domicile, la CCC continue d'être en pleine capacité d'assumer ses responsabilités en vertu de la LPRP.

## Formation et sensibilisation

La CCC n'a entrepris aucune initiative de formation officielle sur la protection des renseignements personnels pendant la période visée par le rapport. Cependant, les secteurs de programme consultent les services juridiques et leur demandent conseil selon les besoins, notamment en ce qui concerne les activités ou les contrats qui incluent des renseignements personnels. Tous les employés ont été invités à

suivre un programme de formation en six modules sur la cybersécurité, qui couvrirait des sujets tels que la sensibilisation à la sécurité et le travail à domicile en toute sécurité, la protection des données et des appareils mobiles, et les éléments essentiels de la défense contre l'hameçonnage. Cette formation soutient le cadre de protection de la vie privée de la CCC et réduit le risque d'une violation de la vie privée puisque la plupart des renseignements personnels sous le contrôle de la CCC résident ou sont accessibles par ses systèmes de technologie de l'information.

## Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

La CCC n'a mis en œuvre aucune autre politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée en lien avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

## Plaintes et audits

La CCC n'a reçu aucune plainte au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aucun audit ou enquête sur la protection des renseignements personnels n'a été mené au cours de la période visée par le rapport.

## Suivi de la conformité

La CCC n'effectue pas de suivi du délai de traitement des demandes de renseignements personnels ou de correction des renseignements personnels, car elle reçoit rarement ce type de demandes.

## Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la protection des renseignements personnels n'est survenue à la CCC au cours de la période visée par le rapport.

## Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

La CCC n'a entrepris aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant la période visée par le rapport. Toutefois, elle a mis à jour l'EFVP pour le programme qu'elle utilise afin de gérer les examens de la gestion du rendement de ses employés.

## Communications de renseignements dans l'intérêt public

La CCC n'a pas divulgué de renseignements personnels aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le rapport.

## "annexe A"

### Delegation Order

The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Dated, at the City of Ottawa, this 15<sup>th</sup> day of October, 2019.

### Arrêté de délégation

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président et Chef de la direction de la Corporation Commerciale Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Fait à la ville d'Ottawa, le 15<sup>ième</sup> jour d'octobre 2019.



Carl Marcotte

President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction

## Schedule / Annexe

<b>Position / Poste</b>	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Senior Legal Counsel / Conseiller juridique principal	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Law Clerk / Adjointe Judiciaire	s. 4(2.1), 9, 11(2) and 27 of the Access to Information Act	s. 15(a) of the Privacy Act

# "annexe B"



## Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Corporation commerciale canadienne

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>2</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	1
Public	0
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>2</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
4	4	0	0	0	0	0	8

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	1	0	0	0	0	0	2

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	1	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	1	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	1	23.1	0

15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives



Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0

### 3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 4: Prorogations

### 4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

### 4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0

181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1	\$5	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	1	\$5	0	\$0

## Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	1	478
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	22	0	0
<b>Total</b>	1	22	1	478
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	22	1	478
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	1	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	1	0	1

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation



## Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 9: Recours judiciaire

### 9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

### 9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

## Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$8,437
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$815
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$815	
<b>Total</b>		<b>\$9,252</b>

### 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.100
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.100</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

## "annexe C"



Government of Canada  
Gouvernement du Canada

### Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Corporation commerciale canadienne

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

#### Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.6 Demandes fermées

### 2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

## 2.7 Présomptions de refus

### 2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

### 2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

### Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0

## Section 5: Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
0	0	0	0	0

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Plus de 31 jours				
<b>Total</b>	0	0	0	0

## Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0



## 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

0

## Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

### 9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

### 9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	35	0	0	0

## Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

## Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

### 11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$1,987
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
<b>Total</b>	<b>\$1,987</b>

### 11.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels</b>
Employés à temps plein	0.020
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	0.020

**Remarque** : Entrer des valeurs à deux décimales.

15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0

15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0
0	0	0	0
			0
0	0	0	0